



expo
habitat.

Manuel de
l'exposant
2018

TABLE DES MATIÈRES

Page

SECTION I

Introduction	1
Renseignements généraux	1
Coordonnées de l'exposition	2
Accréditations.....	3
Billets pré-vente	3
Plan du site de l'exposition.....	4

SECTION II

Réglementation	5
Accès au site	5
Acquittement.....	5
Certificat d'ignifugation	5
Licence RBQ, permis, accréditation, etc.....	5
Assurances.....	6
Bruit	6
Concours	6
Design des stands	6
Enseignes.....	7
Montage des stands	7
Démontage des stands.....	8
Sécurité	8
Stationnement des exposants	9
Porte d'entrée des exposants et de leur personnel	9
Services offerts aux exposants (restauration)	9

SECTION III

Annexes 10

Annexe I - Formulaire – Accréditations

Annexe II - Formulaire – Billets pré-vente

Annexe III - Formulaire – Demande spéciale

Annexe IV - Formulaire – Carte de crédit

Annexe V - Tessier Services d'expositions – Location de kiosques

Annexe VI - Mesures de sécurité – Prévention

SECTION I

INTRODUCTION

Le **manuel de l'exposant** est votre principal outil de travail et il fait partie intégrante du contrat que vous avez signé avec l'APCHQ – Région Mauricie-Lanaudière (le locateur) pour la location de votre espace. Il vise aussi à faciliter votre participation à l'exposition et vous guide dans vos démarches de préparation et d'installation. Il vous permettra également de bien connaître tous les services qui vous sont offerts.

Nous vous prions de porter une attention particulière à la **Section II** qui traite de la réglementation de l'exposition. À titre de bailleur, **vous vous engagez automatiquement à respecter ces règlements et à les faire respecter par toutes les personnes travaillant avec vous.**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

ORGANISATION DE L'EXPOSITION

APCHQ - REGION MAURICIE-LANAUDIÈRE INC.

490, Boulevard de l'Industrie

Joliette (Québec)

J6E 8V3

Tél. (450) 759-8559 ou (888) 759-8559

Télec. (450) 759-6773

Courriel jhpere@apchqlanaudiere.com

Site internet www.expohabitatlanaudiere.com

PERSONNES-RESSOURCES

Jean-Hugues Paré, agent de communication
Maxime Rodrigue, directeur général

COORDONNÉES DE L'EXPOSITION

- Lieu* : **Aréna de Repentigny**
Téléphone : (450) 581-7060 ext 223
- Débarcadère* : **EXPO HABITAT LANAUDIÈRE**
(Adresse de livraison) Nom de l'exposant
Numéro(s) de stand
- Aréna de Repentigny**
80, Boulevard Brien
Repentigny (Québec)
J6A 5K7
- Dates de l'exposition* : Du 23 au 25 mars 2018
- Dates de montage* : Selon votre horaire personnel fourni par
l'APCHQ – Région Mauricie - Lanaudière
- Dates de démontage* : **Le dimanche 25 mars 2018, de 17h15 à 23h59**
- Heures d'ouverture de* : Vendredi 23 mars 2018 de 12 h à 21 h
L'exposition Samedi 24 mars 2018 de 10 h à 18 h
Dimanche 25 mars 2018 de 10 h à 17 h
- Les exposants peuvent arrivés deux heures avant
l'ouverture
** Les guichets fermeront une demi-heure avant la fermeture **
- Admission (taxes incluses)* : Adulte : 12 \$
65 ans et plus : 10 \$
Étudiant (preuve demandée) : 10 \$
Enfant (16 ans et moins) : Gratuit
(accompagné d'un adulte)
Accompagnateur : Gratuit
(personne handicapée)

ACCRÉDITATIONS

Des accréditations « **EXPO HABITAT LANAUDIÈRE** » seront accordées **GRATUITEMENT** **selon le barème suivant** :

100 à 199 pieds carrés	=	4 accréditations
200 à 399 pieds carrés	=	6 accréditations
400 à 599 pieds carrés	=	8 accréditations
600 pieds carrés et plus	=	10 accréditations

Toute accréditation supplémentaire au nombre défini ci-haut sera facturée au montant de 10 \$ plus taxes (prix unité). Pour commander les accréditations, veuillez remplir le formulaire « ACCRÉDITATIONS – EXPO HABITAT LANAUDIÈRE » à la Section IV, Annexe I.

La liste des personnes accréditées devra nous être envoyée avant le **2 mars 2018.**

Important :

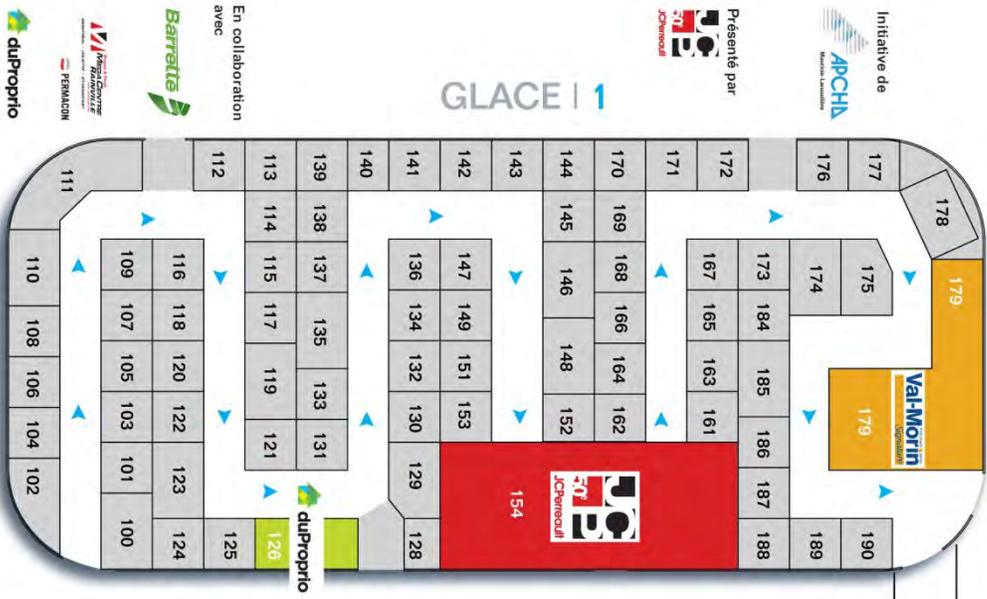
Les cartes d'accréditation devront être portées en permanence sur le site de l'exposition. Elles ne sont pas transférables, elles sont personnelles et uniques.

Vos accréditations vous seront remises sur place à notre bureau administratif lors de la période d'installation de votre kiosque.

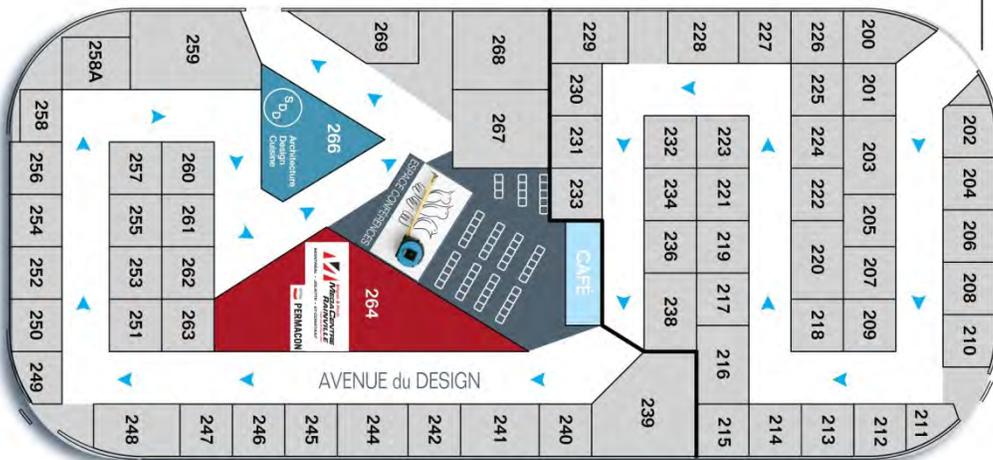
BILLETS PRÉ-VENTE

L'admission générale est de 10 \$ (taxes incluses). Il est possible, pour les exposants, de se procurer ces billets en pré-vente au coût de 8 \$ (taxes incluses) en remplissant le formulaire « BILLETS PRÉ-VENTE – EXPO HABITAT LANAUDIÈRE » à la Section IV, Annexe II.

La période de prévente est en vigueur jusqu'au jeudi 22 mars 2018 à 17h00.



GLACE | 1



GLACE | 2

SECTION II

RÉGLEMENTATION

Cette section énumère les règlements de l'exposition et fait partie intégrante de votre contrat. Ces règlements ont pour but de maintenir des normes adéquates de sécurité autant pour les exposants que pour le public et de vous informer du fonctionnement pour le bon déroulement des opérations.

ACCES AU SITE

Le locateur se réserve le droit de refuser l'accès à tout visiteur, exposant ou employé d'un exposant qui, de l'avis de la direction, est jugé indésirable, ivre ou qui, d'une façon quelconque, entrave le bon fonctionnement des opérations.

L'accès est interdit à tout enfant de moins de 12 ans **non accompagné** d'un adulte.

L'exposant et tout son personnel devront quitter les lieux immédiatement après la sortie des visiteurs. Les mini-travaux et le nettoyage devront être complétés deux heures avant l'ouverture de l'exposition.

ACQUITTEMENT

Aucun exposant ne pourra entrer sur le site de l'exposition sans avoir acquitté les sommes dues au locateur, soit à l'APCHQ – Région Mauricie-Lanaudière inc.

CERTIFICAT D'IGNIFUGATION

Tous les exposants ont l'obligation de fournir au locateur, et ce, un (1) mois avant la tenue de l'événement, le certificat d'ignifugation pour tous les tissus décoratifs, rideaux et toiles présents dans votre kiosque. De plus, tous les exposants doivent avoir une copie de ce certificat en leur possession durant le montage et toute la durée du salon.

LICENCE RBQ, PERMIS, ACCREDITATION, ETC.

Les exposants doivent être conformes à toutes les lois et règles inhérentes au secteur d'activités dans lequel l'entreprise évolue. La Régie du bâtiment du Québec fait systématiquement des visites afin de vérifier si chaque exposant et annonceur respectent la réglementation. La Régie vérifie entre autres l'affichage de votre numéro de licence dans votre kiosque et vos annonces publicitaires, sur vos véhicules se trouvant à proximité du site d'exposition, vos pamphlets ou tout autre document (factures, soumissions, reçus, cartes d'affaires, etc.). Soyez donc vigilants ! Plusieurs

milliers de dollars en pénalité ont été remis à ce jour pour différentes infractions aux règlements. Vous pouvez trouver toute l'information nécessaire sur le site de la Régie du bâtiment au www.rbq.gouv.qc.ca.

ASSURANCES

Ni le locateur, ni le propriétaire de l'édifice ne peuvent être tenus responsables des blessures ou dommages causés aux produits, aux stands, à l'outillage et à la décoration, soit par le feu, les accidents, le vol ou toute autre cause. Pendant son séjour dans l'édifice ou ses dépendances, l'exposant doit assurer, à ses frais, son matériel, son personnel et son stand contre tous ces risques. Un montant de 2 000 000 \$ minimum de la police d'assurance générale de responsabilité civile est exigé selon l'article 19 du contrat de location.

Le locateur se réserve le droit d'exiger une preuve de ladite police d'assurance en tout temps.

BRUIT

Le locateur se réserve le droit de faire respecter un niveau sonore acceptable afin de favoriser un bon voisinage. Tout appareil qui génère, de l'avis du locateur, un bruit abusif, est interdit et sera enlevé aux frais de l'exposant. Le présent article s'applique aussi à tout appareil pouvant produire des vapeurs, fumées, gaz, odeurs, etc...

CONCOURS

Tout exposant qui désire organiser un concours ou une réclame commerciale dans le cadre d'**Expo Habitat Lanaudière** devra préalablement **soumettre une demande écrite** de son projet au locateur (voir Annexe III de ce manuel). Tout concours ou réclame ne devra cependant engager d'aucune façon **Expo Habitat Lanaudière**, que ce soit à titre financier, promotionnel, publicitaire, organisationnel ou autre. L'exposant devra se conformer aux règlements de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

DESIGN DES STANDS

L'exposant a la responsabilité de couvrir les trois (3) côtés de son emplacement, à l'exception des bouts d'allées. **Les murs devront être rigides et la hauteur doit être de huit (8) pieds.** Advenant qu'un exposant ait des murs plus élevés, il doit soumettre une demande au coordonnateur de l'événement pour approbation

Prenez note que le matériau de type « CORROPLAST » est permis à la condition que la superficie cumulée soit d'au plus 10 % de la surface des murs du kiosque.

Aucun stand ne devra dissimuler ou obstruer les espaces suivants :

- les cabinets à incendie ;
- les déclencheurs d'alarme ;
- les chambres d'alarme à incendie ;
- les panneaux de signalisation ;
- les locaux d'entretien ménager ;
- les escaliers ;
- les portes d'accès ;
- les panneaux publicitaires ;
- les grilles de ventilation.

Tous les exposants doivent couvrir le sol à l'intérieur de leur kiosque (tapis, pavé, flottant, etc). En ce qui concerne les tapis d'allées, ils sont évidemment sous la responsabilité du locateur.

Aucun débordement d'espace ne sera toléré.

Tous les articles en montre devront se trouver à l'intérieur de l'espace loué. De plus, vos représentants doivent solliciter les visiteurs à l'intérieur de l'espace loué et non dans les allées.

ENSEIGNES

Toute bannière ou enseigne rigide doit être installée à l'intérieur des stands et ne doit pas dépasser la hauteur des murs. La pose d'enseignes suspendues ou autres éléments de décor **exige l'autorisation préalable** du locateur.

Le locataire ne doit permettre à aucune autre entreprise que la sienne de prendre place et/ou de s'afficher dans son kiosque.

MONTAGE DES STANDS

Il est extrêmement important de respecter la date et l'heure d'entrée et de sortie du matériel qui vous sont assignées pour faciliter le montage et le démontage de votre stand. L'adresse de livraison est en page 2.

L'exposant peut installer son stand en employant les services de son personnel. Tout le matériel, y compris celui des stands préfabriqués, **doit être taillé d'avance, prêt pour l'installation avant d'être expédié à Aréna de Repentigny.**

Il est interdit de peindre ou de percer le sol. L'exposant est tenu de protéger le sol, et toute autre infrastructure du bâtiment s'il manipule des matériaux tels brique, béton ou tout autre objet qui risque d'endommager. **L'exposant est tenu responsable de ces dommages. CHAQUE EXPOSANT DOIT RAPPORTER SES BOITES APRES LE MONTAGE DE SON KIOSQUE.**

DEMONTAGE DES STANDS

Le locateur se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires pour tout équipement ou matériel laissé dans l'édifice après la date limite de démantèlement mentionnée à votre horaire d'installation personnel. Tout équipement non réclamé sera retourné aux frais de l'exposant.

Tout exposant retardataire qui n'aura pas quitté les lieux à la date prévue, devra défrayer tout supplément exigé par le propriétaire des lieux de l'exposition. De plus, la responsabilité des matériaux du stand est celle du locataire.

Afin de minimiser les risques de vol, nous vous recommandons de retirer de l'édifice tout appareil ou marchandise se transportant manuellement et ce, immédiatement après la fermeture de l'exposition.

Tout exposant qui débutera le démontage de son stand avant 17h15, le dimanche 25 mars 2018, sera sujet à une amende de 500 \$.

SECURITE

Le locateur assure le service de sécurité durant toutes les périodes de montage, démontage ainsi que pour toute la durée de l'exposition. L'exposant doit toutefois prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ses biens. Entre autres mesures, il doit avoir une assurance. Le locateur et Aréna de Repentigny ne pourront assumer la responsabilité de vos biens, et ce, pour quelque raison que ce soit.

Durant les heures d'ouverture de l'exposition, l'exposant doit assurer une permanence à son stand, et ce, ***en tout temps***.

L'aréna de Repentigny est fréquemment utilisé pour des expositions ou des activités sociales. Lors de ces événements, des kiosques et des décorations diverses y sont installés. Le règlement municipal contient plusieurs prescriptions pour l'utilisation des matériaux décoratifs dans ces bâtiments.

Le fait de ne pas se conformer à la réglementation municipale concernant la prévention incendie peut entraîner l'émission d'un constat d'infraction.

**** STATIONNEMENT DES EXPOSANTS ****

OBLIGATOIREMENT, les exposants et leur personnel devront stationner leur véhicule à l'arrière de l'Aréna, tel qu'indiqué sur le plan en page 4 de ce manuel.

PORTE D'ENTREE DES EXPOSANTS ET DE LEUR PERSONNEL

Les exposants et leur personnel devront **OBLIGATOIREMENT** entrer par la porte avant de l'Aréna de Repentigny et **avoir leur carte d'accréditation avec eux**.
Il est préférable d'aviser votre personnel.

SERVICES OFFERTS AUX EXPOSANTS

- Un casse-croûte est disponible pour tous dans le hall d'entrée de l'aréna et un bar au 2^{ième} étage.
- Pour la location d'un kiosque, notre fournisseur officiel est «Tessier Services d'expositions ». Vous pouvez contacter Myriam au 450-524-1888 pour vos besoins.
- Pour la connexion Internet, un réseau sans fil est disponible sur Aréna de Repentigny.

SECTION III

Annexes